

Avenant n°1

Entre

L'association TOPOS, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 25 rue Marcel Issartier – BP 20005 à Mérignac (33702 Cedex), représentée par sa Présidente, Madame Florence GHIRON,

ci-après dénommée « L'association »,

Et

La Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub), devenue « **Bordeaux Métropole** » par le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n°..... du Conseil métropolitain du 13 février 2015,

ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

La ville de Bordeaux a remporté la candidature pour accueillir en octobre 2015 le congrès ITS ou « Intelligent Transport Systems » regroupant des applications des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le domaine des transports.

Par une convention signée le 16/12/2011, la Communauté urbaine de Bordeaux a accepté de subventionner l'association TOPOS, association qui a porté la candidature auprès de l'organisateur du Congrès, ERTICO (réseau européen qui regroupe les parties prenantes des Systèmes de Transports Intelligents en Europe), prépare depuis 2012 la mise en œuvre des engagements pris vis-à-vis d'ERTICO.

Pour mener à bien sa mission et assurer la pleine réussite du Congrès, un avenant à cette convention prévoyant une subvention complémentaire à l'association doit être conclu.

Article 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions suivantes :

- l'article 2 « Montant de la subvention » et
- l'article 4 « Modalités de paiement ».

Article 2 – Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 de la convention est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« BORDEAUX a été sélectionnée en 2011 pour organiser le congrès mondial des ITS en octobre 2015 qui pourrait réunir près de 7 000 participants durant 5 jours. L'organisateur vise désormais 10 000 participants dont 3500 congressistes.

La candidature bordelaise a été portée par l'Association TOPOS auprès de l'organisateur ERTICO. Le budget prévisionnel de cette manifestation établi par l'Association TOPOS s'élevait au stade de la candidature à environ 1 467 600 € avec une contribution publique des collectivités locales et de leur établissement public à hauteur de 476 200 €, des entreprises privées étant également sollicitées par l'Association.

Eu égard aux retombées économiques attendues, Bordeaux Métropole a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 125 400 € pour l'organisation de ce congrès.

Le dernier budget prévisionnel présenté par l'Association pour l'opération « Congrès mondial ITS 2015 Bordeaux » fait état d'un montant de dépenses de 1.165 M€ pour un montant de recettes de 1.063 M€. Le déficit doit être comblé par l'Association en sollicitant des entreprises privées.

Une subvention complémentaire de 49 400 € est décidée entre Bordeaux Métropole et l'Association, pour la mise en œuvre opérationnelle de cette mission. Cette subvention est nécessaire à l'Association pour s'adjoindre l'assistance d'un prestataire spécialisé dans l'organisation événementielle et possédant l'expertise faisant aujourd'hui défaut à TOPOS pour la mise en œuvre du congrès.

Si le montant du budget définitif ou celui de la contribution publique s'avérait inférieur au montant prévisionnel, la subvention pourrait être réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées. »

Article 3 – Modification de l'article 4 « Modalités de paiement »

L'article 4 est modifié de la manière suivante :

« Bordeaux Métropole a d'ores et déjà assuré les versements de 20 000 € en avril 2012, 20 000 € en avril 2013 et 20 000 € en avril 2014.

Le montant du solde, soit 65 400 €, et la subvention complémentaire de 49 400 €, soit un total de 114 800 € sera versé suivant l'échéancier suivant :

- 30 000 € fin mars 2015,
- 30 000 € fin mai 2015,
- 30 000 € fin juillet 2015,
- et versement du solde, soit 24 800 € au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2016, et à la réception des documents suivants :

- les bilans, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,
- le compte-rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1)
- une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

Le premier versement ne peut intervenir qu'après signature de l'avenant par les 2 parties. »

Article 4 – Date d'effet

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date de notification du présent avenant.

Article 5 – Autres articles

Les autres articles de la convention restent inchangés et entièrement applicables.

Pour l'association TOPOS,
La Présidente,

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,

Florence Ghiron

Alain Juppé

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens Emplois aidés Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) .

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :